

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rives-d'Autise, le 15 octobre 2024

DES CONSEILS POUR BIEN CONSTRUIRE AVEC LE CAUE DE LA VENDÉE

À compter du mois de novembre 2024, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise accueillera des permanences du CAUE de la Vendée pour accompagner et conseiller gratuitement les habitants du territoire dans leurs projets de construction, de réhabilitation ou de rénovation.



DES PERMANENCES GRATUITES, SUR RÉSERVATION

Les architectes conseils du CAUE de la Vendée ont vocation à alimenter la réflexion des particuliers et porteurs de projets en les aiguillant, en proposant des pistes de recherches, ou en aidant à redéfinir leurs attentes avec davantage de précision.

Ils ne font pas de plans, pour ne pas concurrencer les architectes libéraux, et **reçoivent gratuitement lors de leurs permanences programmées de 10h à 12h** (durée habituelle d'un entretien : de 45 minutes à 1 heure) :

- le jeudi 7 novembre 2024
- le jeudi 12 décembre 2024
- le jeudi 9 janvier 2025
- le jeudi 6 février 2025
- le jeudi 6 mars 2025
- le jeudi 3 avril 2025
- le jeudi 15 mai 2025
- le jeudi 12 juin 2025
- le jeudi 10 juillet 2025

Les permanences se tiennent au siège de la Communauté de Communes (25 rue de la Gare - Oulmes - 85420 RIVES-D'AUTISE) sur rendez-vous uniquement, à prendre en ligne sur le site Internet du CAUE de la Vendée www.caue85.com/rencontrez-un-de-nos-architectes/

LES DOCUMENTS DEMANDÉS PAR LE CAUE DE LA VENDÉE

- ✓ **Quelques photographies** (imprimées) permettant de bien visualiser l'emplacement de votre terrain ou de la maison que vous souhaitez aménager, les éléments qui l'entourent (maisons, végétation...) et comment cet ensemble s'inscrit dans le voisinage alentour
- ✓ **Un plan de votre terrain** (si possible dressé par un géomètre) **ou un extrait du cadastre**, indiquant si possible :
 - l'orientation, les dimensions et les limites du terrain
 - les courbes de niveau afin de bien apprécier le relief
 - les voies d'accès
 - les constructions voisines
 - les arbres, murs, ou clôtures existants
 - les canalisations d'eau et d'assainissement
 - les poteaux ou bornes EDF, Télécom...
- ✓ **Des plans de votre maison ou de la construction existante**, en précisant les dimensions, les matériaux présents
- ✓ **Des croquis de votre projet**
- ✓ **Tout autre document administratif** en votre possession remis par votre mairie (règlement de PLU par exemple)